



ASS/GF/II/MG

Conseil municipal - Mise en ligne le 28 septembre 2026

VILLE DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

OBJET : FIXATION DES CATÉGORIES, DURÉES, DIMENSIONS ET TARIFS DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES ET CINÉRAIRES DANS LES CIMETIÈRES COMMUNAUX

Nombre de conseillers en exercice : 33	Nombre de conseillers présents : 29	Nombre de votants : 33	Date de la convocation : 16 septembre 2026
---	--	---------------------------	---

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé au Palais des fêtes, Avenue Maréchal Foch sous la présidence de M. le Maire, Gérard FORCADA.

Étaient présents :

M. Gérard FORCADA, M. William COMBES, Mme Christine BÉNET, M. El Mahdi DAHBI, Mme Françoise CASTEL, M. Michel MASUYER, Mme Sabrina FITO, M. Laurent MARTINEZ, Mme Corinne ARMERO, M. Alain GARCIA, Mme Mireille SANTINI, M. Bernard ROUSSET, M. Christian ROIG, M. Philippe GALANO, M. Érik LE MOAL, Mme Christine FOULQUIER, M. Thierry CAUMEIL, M. Jérôme BACAVE-ESTEVE, Mme Magali GARY-BOBO, Mme Angélique ARCIET, Mme Vanessa BESLER, Mme Émilie FABREGAT, Mme Carol-Ann EHRHARD, Mme Pauline VILCHEZ, Mme Mélinda MARTIN, M. Denis PROVENT, M. Thierry DENARD, Mme Valérie DUMONTET, Mme Dominique GÉA

Étaient absents :

M. Jean-Charles PITT, M. André HERNANDEZ, M. Michel CANO, Mme Marie-Claude MARTINEZ

Avaient donné procuration :

M. Jean-Charles PITT à M. Gérard FORCADA, M. André HERNANDEZ à Mme Valérie DUMONTET, M. Michel CANO à M. Denis PROVENT, Mme Marie-Claude MARTINEZ à Mme Dominique GÉA

QUORUM : 17

PRÉSIDENT DE SÉANCE : M. Gérard FORCADA

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Corinne ARMERO

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2223-13 à L. 2223-18, R. 2223-3 et R. 2223-11 ;
Vu le règlement municipal des cimetières en vigueur ;

La commune peut concéder, lorsque l'étendue des cimetières le permet, des terrains destinés à fonder des sépultures ainsi que des espaces destinés au dépôt des urnes dans le columbarium, à l'inhumation ou à la dispersion des cendres.

Un projet de refondation du règlement des cimetières est en cours. Dans cette perspective, il convient d'actualiser et de clarifier les règles applicables dans les cimetières communaux en fixant les catégories, les durées, les dimensions et tarifs des concessions funéraires et cinéraires. En effet, il appartient au Conseil municipal de fixer les règles dans ces matières.

Il est proposé au Conseil municipal :

1/ D'établir les trois durées de concessions suivantes : 15 ans, 30 ans et 50 ans, renouvelables pour les descendants directs sauf directive écrite du concessionnaire, et de supprimer les concessions perpétuelles, étant entendu que les concessions perpétuelles régulièrement accordées antérieurement, demeurent régies par les dispositions applicables à la date de leur attribution.

2/ D'établir les dimensions de concessions suivantes :

Dimensions	3 m x 1,50 m	3 m x 2 m
Surface	4,50 m ²	6 m ²

-Les concessions de 4,50 m² correspondent à un espace pouvant contenir jusqu'à 3 places

-Les concessions de 6 m² correspondent à un espace pouvant contenir jusqu'à 6 places

Le nombre de places n'est qu'une indication de volume et non pas un droit à un nombre déterminé d'inhumations.

3/ De fixer les tarifs des concessions de la manière suivante :

Surface	4,50 m ²			6 m ²		
Durée	15 ans	30 ans	50 ans	15 ans	30 ans	50 ans
Prix terrain nu	250 €	500 €	750 €	500 €	1000 €	1500 €

Étant entendu que les prix du droit de concession sont distincts des dépenses de marbrerie, de caveau, de gravure ou de travaux supportés par les familles.

4/ De fixer les règles relatives aux concessions cinéraires de la manière suivante :

COLOMBARIUM		
Désignation	Case de 40 cm x 40 cm	Situé dans l'ensemble du columbarium
Durée	30 ans	Renouvelable pour les descendants directs
Nombre	4 urnes	Dimensions standard uniquement
Prix de la case	500 €	

5/ De fixer les règles relatives au caveau municipal de la manière suivante :

CAVEAU MUNICIPAL		
Désignation	Octroi d'une seule place à l'intérieur du caveau	
Durée	6 mois	Renouvelable une fois
Prix de la place	50 € par mois	
Spécificité	Le 1 ^{er} règlement d'entrée est effectué par le service funéraire choisi par la famille, en cas de renouvellement, le règlement est effectué par la famille.	

6/ De dire que la présente délibération abroge, toute délibération antérieure portant fixation des tarifs des concessions qui lui serait contraire et d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Sur présentation de son rapporteur,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré
Approuve à l'unanimité**

Et décide d'approuver les propositions énoncées ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Gérard FORCADA



La secrétaire de séance,
Corinne ARMERO

